

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par la Ministre Présidente du Gouvernement de la Communauté française et par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française, le 22 septembre 1993, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant approbation de la Convention de l'O.N.U. sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971", a donné le 24 novembre 1993 l'avis suivant :

Intitulé.

Si l'intention des auteurs du projet est d'approuver également les annexes de la Convention sur les substances psychotropes, l'intitulé suivant est proposé :

"... portant approbation de la Convention sur les substances psychotropes et des annexes, faites à Vienne le 21 février 1971".

Il est proposé d'écrire à l'article unique :

"La Convention sur les substances psychotropes et les annexes, faites à Vienne le 21 février 1971, sortiront ...".

La chambre était composée de

Messieurs :	R. ANDERSEN,	conseiller d'Etat, président,
	J. MESSINNE,	conseillers d'Etat,
	Y. KREINS,	
	J. DE GAVRE,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame :	M. PROOST,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme C. DEBROUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

R. ANDERSEN.